



DÉCISION n°2026-02

Relative à l'attribution du marché de fourniture de cartes carburant à destination des véhicules de service du CDG45
(Marché n°2026-05)

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, notamment ses articles 27 et 28,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-28 du 3 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret, accordant une délégation de compétence à la Présidente du Centre de Gestion pour décider des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée par le Centre de Gestion concernant la fourniture de cartes carburant à destination des véhicules de service de l'établissement,

Vu l'offre proposée par la société EDENRED,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le marché de fourniture de cartes carburant destinées au ravitaillement des véhicules de services du CDG45 est attribué à l'entreprise **EDENRED** à compter du 27 février 2026 et pour une durée de trois ans, le montant HT de ce marché s'élève à :

- 300 € HT correspondant à 36 mensualités de 2,50 € HT d'abonnement,
- 675 € HT correspondant à 2,5% du montant des factures de carburant, basées sur un budget carburant de 9 000 € par an.

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Fait à ORLÉANS, le **0 5 MARS 2026**

La Présidente,



Florence GALZIN